



Conseil Général International
Vice-Président Général
Conseil électoral



Règlement Électoral Election PGI – Juin 2023

13 Août 2022



Bureau Electoral (Règle 3.6.1)

- Joseph Pandian (Vice-président Général) – président
- Marie-Françoise Salesiani-Payet (Secrétaire Général) – membre
- Larry Tuomey (Trésorier Général) – membre

Note : *Aucun membre de la Commission Electorale ne pourra être candidat (Règle 3.6).*

Calendrier du processus électoral (Règle 3.6)

15 juin 2022

Le Vice-président général, Joseph Pandian, en tant que Président du Bureau électoral, conformément à l'article 3.6, a annoncé au Conseil général que le mandat du 16e Président général expire en septembre 2023 et qu'une élection pour son successeur aura lieu en juin 2023.

13 août 2022

Le Conseil Electoral délivre le document « Règlement Électoral » aux membres du Conseil Général (Règle 3.6) exposant le processus d'élection du 17ème Président Général conformément au Règlement. Les membres du Conseil général ont la responsabilité de transmettre ces informations aux membres des Conférences et Conseils de leur pays/territoire.

Le Président attire l'attention sur le fait que la réunion de l'Assemblée Générale électorale a été reportée d'un an par rapport à la date initiale prévue en 2022 par décision exceptionnelle adoptée par le Comité Exécutif International (CEI) lors de sa réunion virtuelle du 28 mars 2021 et que, en vertu de ce report, les candidats pas plus de 66 ans à la date de l'élection seront éligibles. Le Bureau électoral est avisé que le fait d'avoir "pas plus de 66 ans" peut être interprété comme signifiant **que les candidats sont éligibles jusqu'à la veille de leur 67e anniversaire.**

14 août au 15 octobre 2022

Les membres du Conseil Général et tous les Conseils Supérieurs ou Nationaux de notre Confédération sont invités à proposer des noms de candidats au poste de prochain Président Général (Règle 3.5 et 3.7). Ces propositions de noms doivent être envoyées à cgi.17pgi@ssvpglobal.org. Le nombre de noms pouvant être proposés au Bureau Electoral n'est pas limité.

- **Informations à transmettre au Bureau Electoral** : nom du candidat proposé, nationalité, âge, temps à la SSVP ; qualité de membre actif, adresse e-mail et numéro de téléphone du candidat (Annexe 1).
- **Conditions formelles à remplir** : être membre de la SSVP depuis plus de 15 ans, être actuellement membre actif, ne pas être employé rémunéré d'un Conseil de la SSVP ou d'une Œuvre Spécialisée, et répondre aux conditions d'âge imposées par le CEI.



**Conseil Général International
Vice-Président Général
Conseil électoral**

16 octobre – 15 novembre 2022

Le Bureau Electoral déterminera si les candidats potentiels sont éligibles à la candidature sur la base de l'analyse des documents et déclarations soumis. Le Bureau Electoral demandera formellement aux personnes désignées si elles acceptent ou non d'être candidates.

16 novembre - 31 de décembre 2022

Chaque candidat qui accepte de participer aux élections doit transmettre les documents suivants au Bureau Electoral :

- 1) Carte d'Identité ou Passeport (fichiers scannés).
- 2) Un bref curriculum (CV) d'une page (annexe 2)
- 3) Une brève présentation (programme et idées pour le mandant) d'une page (Annexe 3).
- 4) Une déclaration d'appartenance active signée par le Président de sa Conférence et le Président de son Conseil de Zone ou équivalent (Annexe 4).
- 5) Confirmation d'appartenance à la SSVP depuis plus de 15 ans (par exemple, copie du certificat d'adhésion ou toute autre preuve qui satisfasse le Bureau Electoral).

1 au 31 janvier 2023

Le Bureau Electoral détermine si les candidats remplissent toutes les conditions d'élection selon les Statuts Internationaux (règle 3.3 à règle 3.8) et si les documents et annexes sont recevables. Le Bureau Electoral peut contacter les candidats pour leur demander des informations supplémentaires ou des clarifications sur les documents soumis.

1^{er} au 15 février 2023

Réponse personnelle aux candidats retenus ou rejetés (confidentiel). Période de reconsidération et recours éventuels auprès de la Commission électorale.

Le Saint-Siège sera informé de l'identité des candidats approuvés, conformément à la tradition.

16 février au 12 mars 2023

Période de traduction de l'ensemble des documents reçus sur les candidats retenus (confidentiel).

13 mars 2023

Le Bureau Electoral annonce les candidats définitifs à l'élection (Règle 3.8) sur le site Internet du Conseil Général International. Le site web du CGI diffusera le curriculum vitae et la présentation (programme) des candidats retenus.

Des lettres contenant des informations complémentaires et des bulletins de vote (avec les noms des candidats approuvés par le Bureau des élections) seront envoyés aux membres du Conseil général.

ATTENTION : LA REGLE STIPULE QU'IL EST INTERDIT DE FAIRE CAMPAGNE : Une fois les candidatures déclarées (13 mars 2023), il est interdit de faire campagne pour ou contre un candidat.



**Conseil Général International
Vice-Président Général
Conseil électoral**

14 mars au 12 mai

Tous les Conseils Supérieurs ou Nationaux doivent envoyer les bulletins de vote avec les candidats choisis au CGI par courrier (courrier postal ordinaire), confidentiellement, dans des enveloppes scellées. Le bureau de vote n'acceptera aucun vote par courrier électronique ou autre moyen.

13 juin 2023 (dans l'après-midi)

Assemblée générale de la SSVP CGI (premier tour et éventuellement second tour, selon l'article de la Règle 3.9.1 et 3.9.2). La "Promesse Vincentienne du PGI" du nouveau Président Général doit être lu par celui-ci après les résultats des élections.

Article 3.3 : "Le Président du Conseil Général est élu par tous les membres de la Société, représentés par les Présidents des Conseils Supérieurs, Assimilés et Associés, qui exercent ce droit en leur nom propre et au nom des membres qu'ils représentent".

Article 3.9.2 De la forme du vote : « La procédure de vote se déroulera par scrutin secret à deux tours. Au premier tour, seront admis les votes par correspondance de ceux qui ne peuvent assister à l'Assemblée. Au second tour, nécessaire au cas où aucun des candidats n'aurait obtenu la moitié plus une des voix, seuls les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes au premier tour seront éligibles au second. Ce dernier s'effectuera dans la même séance, par un vote direct et secret, le vote par correspondance n'étant plus admis ».

9 septembre 2023

Cérémonie de prise de fonctions, à Paris (France) et première réunion du Bureau de la nouvelle équipe.

NOTES FINALES

- Le Bureau du CGI a approuvé ces règles électorales.
- Le Bureau Électoral résoudra tout problème en ce qui concerne les élections. Sa décision lie les présentes Règles électorales.
- Prières à l'Esprit Saint pour que les Conférences et les Conseils continuent à guider les électeurs.
- Le Bureau Électoral émettra, au cours du processus électoral, d'autres directives, clarifiant, si nécessaire, les procédures de vote à adopter pour ces élections.

ANNEXES

- Annexe 1 : Formulaire de Nomination.
- Annexe 2 : Curriculum de Vie Vincentienne (CVV).
- Annexe 3 : Proposition de programme d'action (en cas de succès à l'élection).
- Annexe 4 : Confirmation d'appartenance à la SSVP.

Joseph Pandian
Vice-Président Général
Président du Bureau Électoral



Conseil Général International
Vice-Président Général
Conseil électoral

Annexe 1 : FORMULAIRE DE NOMINATION

Renseignements sur le PROPOSANT :

Nom	
Poste du Proposant	
E-mail	

Données personnelles de la PERSONNE NOMMEE :

Nom complet du candidat	
Adresse Personnelle (domicile)	
Ville et Pays	
Nationalité	
Date de naissance	
Profession	
Situation maritale	
N° de Passeport ou carte d'identité	
E-mail	
Téléphone (portable ou fixe)	

Appartenance à la SSVP du candidat :

Nom de la Conférence actuelle	
Adresse de la Conférence	
Ville et pays	
Poste occupé au sein de la Conférence	
Nom du Président actuel de la Conférence	
Nom du Conseil local dont dépend la Conférence	



**Conseil Général International
Vice-Président Général
Conseil électoral**

Nom du Président de cette Conférence	
Détails de première adhésion à la SSVP	
Nom de la première Conférence intégrée	
Membre actif depuis :	

A signer par le PROPOSANT :

Date	
Lieu	
Signature	

A signer par le CANDIDAT :

Date	
Lieu	
Date	



Conseil Général International
Vice-Président Général
Conseil électoral

Annexe 2 : CURRICULUM DE VIE VICENTienne (CVV)

LE CANDIDAT EST INVITÉ À DÉCRIRE EN UNE PAGE MAXIMUM (A4) L'EXPÉRIENCE QU'IL A ACQUISE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS SON ADHÉSION, AU NIVEAU DE LA CONFÉRENCE OU DU CONSEIL, OU ENCORE DANS LE CADRE D'UN TRAVAIL BÉNÉVOLE PARTICULIER.

Il n'existe pas de modèle spécifique. Le candidat peut inclure autant d'informations pertinentes qu'il le souhaite, dans la limite d'une page.



Conseil Général International
Vice-Président Général
Conseil électoral

Annexe 3 : PROPOSITION DE PROGRAMME D'ACTION

IL S'AGIT D'UNE OPPORTUNITÉ POUR LE CANDIDAT D'EXPOSER EN UNE PAGE MAXIMUM (A4) SA VISION DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE ET LES PRIORITÉS CLÉS D'UN PLAN STRATÉGIQUE.

Il n'existe pas de modèle spécifique. Le candidat peut inclure autant d'informations pertinentes qu'il le souhaite, dans la limite d'une page.



Conseil Général International
Vice-Président Général
Conseil électoral

Annexe 4 : CONFIRMATION D'APPARTENANCE A LA SSVP

Je confirme au BUREAU ELECTORAL que _____
(Nom du candidat nommé) est, à notre connaissance, **un membre actif de la SSVP depuis plus de 15 ans**
et **n'occupe aucun poste rémunéré** au sein de la Confédération, à quelque niveau que ce soit, ni dans
aucune Œuvre Spécialisée.

A signer par :

PRESIDENT DE LA CONFERENCE :

Nom du Président	
Email et téléphone	
Date	
Lieu	
Signature	

PRESIDENT DU CONSEIL LOCAL (CONSEIL DE ZONE OU EQUIVALENT):

Nom du Président	
Email et téléphone	
Date	
Lieu	
Date	

Il est nécessaire d'inclure : confirmation d'appartenance à la SSVP depuis plus de 15 ans (par exemple, copie du certificat d'adhésion ou toute autre preuve qui satisfasse le Bureau Electoral).